



Annulation creation sarl non immatriculee mais annonce légale par

Par **Sabseb2014**, le **08/10/2016** à **19:52**

Bonsoir

J'ai vraiment besoin d'aide... et je vous remercie par avance de toute l'aide que vous pourrez m'apporter. ...

Comment peut-on annuler la création d'une sarl avant immatriculation au rcs ?

Statuts signés entre associés

Annonce légale déposée et parue

Compte bancaire non ouvert et donc apports non déposés

Dossier immatriculation non envoyé

Les deux associés sont d'accord pour tout arrêter

Je vous remercie tous et toutes d'avance à nouveau

Par **BrunoDeprais**, le **08/10/2016** à **21:13**

Bonsoir

Difficile de comprendre comment vous avez pu avoir la publication des annonces légales (il en faut deux) sans immatriculation.

Voir surtout au niveau des publications légales par rapport à l'opposabilité aux tiers.

Voir si une AGE est nécessaire ou non.

Par **Visiteur**, le **08/10/2016 à 21:20**

Bsr,

Heureusement que vous n'aviez pas déjà déposé le capital, car dans ce cas il faut je crois saisir le Président du Tribunal de Commerce.

Dans votre cas, rendez vous au greffe du tribunal de commerce pour demander l'annulation de votre demande d'immatriculation.

Ils vous confirmeront si vous devez faire paraître cette annulation aux annonces légales.

Dans tous les cas, conservez bien l'attestation de non immatriculation du Greffe du tribunal de commerce.

Par **Sabseb2014**, le **08/10/2016 à 23:51**

Bruno de prais les associés ne possèdent que la première parution celle avec le siège etc... le dossier au greffe pour immatriculation n'a pas été envoyé donc le tribunal de commerce n'aura aucune données

Par **Sabseb2014**, le **08/10/2016 à 23:54**

Pragma les apports n'ont pas été déposés effectivement c'est un avantage et il n'y a pas au d'envoi du dossier de demande d'immatriculation au greffe c'est bien pour cela que je ne sais pas comment faire et quoi répondre aux personnes qui m'ont questionné sur ce sujet

En cas d'immatriculation effective il n'y aurait eu que la dissolution possible mais là...

Par **litinerant**, le **09/10/2016 à 16:34**

Bonjour,

Votre dossier n'est pas déposé au greffe donc vous n'avez pas de Kbis et par conséquent votre société n'existe pas... et cela même si l'annonce légale de constitution a été publiée, vous en êtes de votre poche pour la publication. L'annonce légale ne peut valider à elle seule la naissance d'une entreprise, c'est une pièce, un avis au tiers, à ajouter au dossier de constitution qui vous permet de vous immatriculer et de donner naissance à votre société.

Le plus simple est de rentrer en contact avec votre greffe pour plus d'informations.

Cdlt

Par **BrunoDeprais**, le **09/10/2016 à 16:37**

Bonjour Sabseb

Je pense qu'il faudra quand même faire quelque chose par rapport à la parution.
Si des parutions sont demandées, ce n'est pas pour rien.

Par **Sabseb2014**, le **09/10/2016 à 17:28**

Bonjour

Bah oui c'est surtout à ce niveau là que cela m'inquiète le plus...
je vais voir avec le greffe demain matin
Merci

Par **Sabseb2014**, le **09/10/2016 à 17:28**

Bonjour

Bah oui c'est surtout à ce niveau là que cela m'inquiète le plus...
je vais voir avec le greffe demain matin
Merci

Par **Visiteur**, le **09/10/2016 à 21:10**

Nous sommes donc tous d'accord, bonne chance à vous, Seb...